

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 763

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE

Ventes et cessions

824 580 419 RCS Saint-Nazaire.

DAMMAD.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 4000 EUR.

Adresse : 227 Kerbourg, 44410 Saint-Lyphard.

Date de commencement d'activité : 16 juin 2026.

Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : DAMMAD, Société par actions simplifiée, au capital de 4 000 euros, Siège social : 227 Kerbourg - 44410 ST LYPHARD, 824 580 419 RCS SAINT-NAZAIRE. ET, AQUATIC BALNEO, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 7 500 euros, Siège social : lieudit Brantonnet - 44350 GUERANDE, 451 781 371 RCS SAINT NAZAIRE. AVIS DE PROJET DE FUSION, Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 16 juin 2026, La société DAMMAD, SAS au capital de 4 000 euros, dont le siège social est 227 Kerbourg 44410 ST LYPHARD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 824 580 419 RCS SAINT-NAZAIRE, et la société AQUATIC BALNEO, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est lieudit Brantonnet 44350 GUERANDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 451 781 371 RCS SAINT NAZAIRE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société DAMMAD par la société AQUATIC BALNEO. DAMMAD ferait apport à AQUATIC BALNEO de la totalité de son actif, soit 473 459 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 20 999 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 452 460 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1er janvier 2026. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par DAMMAD depuis la date du 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par AQUATIC BALNEO. La parité de fusion serait de 1 action de AQUATIC BALNEO pour 4 actions de DAMMAD. En vue de rémunérer l'apport effectué par DAMMAD, AQUATIC BALNEO procéderait à une augmentation de son capital social d'un montant de 7 500 euros pour le porter de 7 500 euros à 15 000 euros par l'émission de 500 parts nouvelles d'une valeur nominale de 15 euros chacune, attribuées aux associés de DAMMAD en application de la parité d'échange. L'opération dégagerait une prime de fusion s'élevant à 444 960 euros. Toutefois, DAMMAD est propriétaire de 500 parts de AQUATIC BALNEO, de sorte que si la fusion se réalise, cette dernière recevra 500 de ses propres parts. En conséquence, si la fusion se réalise, AQUATIC BALNEO procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale (15€) des 500 parts qu'elle détiendra dans son propre capital, lesdites parts étant annulées. La différence entre la valeur

d'apport des 500 parts de AQUATIC BALNEO détenues par DAMMAD (soit 451 965 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 500 parts (soit 7500 euros), différence égale à 444 465 euros, s'imputerait sur la prime de fusion dont le montant serait ramené à 495 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-NAZAIRE le 17 juin 2026 au nom des deux sociétés..

